

N° de la délibération : 21/2021

Objet de la délibération :

Règlement du Conseil scientifique de la Maison de la Pierre du Sud de l'Oise

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à dix-huit heures, se sont réunis au siège de l'Agglomération Creil Sud Oise, les membres du comité de direction de Creil Sud Oise Tourisme, établissement public à caractère industriel et commercial, dûment convoqués le 06 décembre deux mille vingt. Au regard du contexte sanitaire et de l'annonce gouvernementale, une nouvelle invitation est parvenue le 7 décembre pour pouvoir aussi assister à ce comité de direction en distanciel sur <https://meet.jit.si/Creilsudoisetourisme-codir> avec un vote en ligne sur balotilo.org conformément à ce que prévoit le titre IV du règlement intérieur du comité de direction de Creil Sud Oise Tourisme relatif aux délibérations à distance des CODIR organisés en visio-conférence.

| Collège des élus        | Titulaires présents                    | Suppléants présents                      |
|-------------------------|--|--|
| Président de l'ACSO     |  |  |
| Cramoisy :              |  | Loïc LE BARS                             |
| Creil :                 |  |  |
| Maysel :                |  | Djemil CHAFAI                            |
| Montataire :            |  |  |
| Nogent-sur-Oise :       | Valérie LEFEVRE<br>en visio conférence |  |
| Rousseloy :             |  | Jean-Pierre DEVOS<br>en visio conférence |
| Saint-Leu d'Esserent :  | Agnès PELFORT                          |  |
| Saint-Maximin :         |  |  |
| Saint-Vaast-lès-Mello : | Nathalie VARLET<br>en visio conférence |  |
| Thiverny :              | Michel BLARY                           |  |
| Villers-Saint-Paul :    |  |  |

| Collège des socio-professionnels       | Titulaires présents                     | Suppléants présents                       |
|--|---|---|
| Organismes intéressés au tourisme :    | Stéphane ROUZIOU<br>en visio conférence |   |
| Métiers de la culture :                | Marion KALT<br>en visio conférence      |   |
| Promotion de la Pierre :               | Frédéric MUTILLOD                       | Claude BOUFFLET                           |
| Equipements de loisirs :               |   | Bernard BEAUDET                           |
| Associations intéressées au Tourisme : | Daniel LECLERC                          | Pierre MEYSSONNIER<br>Marie Astrid BERNET |
| Hôtellerie :                           |   |   |
| Gîtes ou chambres d'hôtes :            |   |   |
| Hôtellerie de plein air :              |   |   |
| Restauration :                         |   |   |
| Etablissement hors ACSO :              | Sabine BONTEMS<br>en visio conférence   |   |

Formant la majorité des membres en exercice.  
Frédéric MUTILLOD est secrétaire

| NOMBRE DE MEMBRES             |         |                    |        |             |
|-------------------------------|---------|--------------------|--------|-------------|
| Nombre de membres en exercice | Votants | Suffrages exprimés |        |             |
|                               |         | Pour               | Contre | Abstentions |
| 16 présents                   |         |                    |        |             |
| 23                            | 16      | 16                 | 0      | 0           |

Vu la délibération n°14/2021 du Comité de Direction de Creil Sud Oise Tourisme relative à la création du Conseil scientifique de la Maison de la Pierre du Sud de l'Oise le 20 octobre 2021,

Un projet de règlement intérieur annexé de 13 articles a été rédigé afin de fixer les modalités de fonctionnement du Conseil scientifique.

**Remboursement des frais :**

L'article 13 du projet de règlement intérieur, précise que la directrice de l'EPIC peut assurer le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des membres du Conseil scientifique qui en font la demande, pour leur présence aux réunions du Conseil scientifique ainsi qu'aux réunions pour lesquelles ils représentent cette instance, représentation à la demande du président ou du vice-président.

Les frais de remboursement sont plafonnés : l'indemnité d'hébergement est fixée à 90 € par nuit, celle du petit-déjeuner à 10 € et l'indemnité pour les repas est fixée à la somme de 25 € (déjeuner ou dîner).

Le remboursement des frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, transport en commun ou d'un véhicule personnel interviendra sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées.

Les frais d'utilisation du véhicule personnel sont remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

Pour obtenir ces remboursements, un état de frais signé par les membres du Conseil scientifique devra être transmis à la Directrice accompagné d'un RIB.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré à main levée à l'unanimité (16 voix pour) :

**APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil scientifique de la Maison de la Pierre du Sud de l'Oise ;

**AUTORISE** le Président à signer le règlement intérieur ;

**AUTORISE** la Directrice à rembourser les frais engagés comme mentionné dans l'article 13 du règlement intérieur relatif aux frais engagés.

A Creil le,

20 DEC. 2021

**Michel BLARY**  
Président du Comité de Direction



  
**Explorez**  
Creil Sud Oise TOURISME  
CREIL SUD OISE TOURISME  
Office de Tourisme  
6 avenue Jules Unry 60100 Creil  
www.creilsudoise-tourisme.fr  
bienvenue@creilsudoise-tourisme.fr  
03 75 19 01 70  
Siret : 834 212 789 00046 | IM060160001 | APE 791102

**Annexe Projet de règlement intérieur du Conseil scientifique de la Maison de la Pierre du Sud de l'Oise Délibération Creil Sud Oise Tourisme n°21/2021**

**Règlement intérieur du Conseil scientifique  
de la Maison de la Pierre du Sud de l'Oise**

**Article 1 : Objet du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, le fonctionnement du Conseil scientifique de la Maison de la Pierre du Sud de l'Oise dont le siège social est fixé à l'adresse de l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme.

La création du Conseil scientifique a été délibérée par le Comité de Direction le 20 octobre 2021 (délibération de Creil Sud Oise Tourisme n°14/2021).

**Article 2 : Missions**

Le Conseil scientifique, à vocation consultative, a pour missions de :

- Suivre l'activité de la Maison de la Pierre du Sud de l'Oise,
- Examiner et donner son avis sur les projets, de contrôler la cohérence du programme d'activités avec les enjeux définis,
- Proposer des pistes de travail, des orientations en matière de recherche et de programmation culturelle,
- Donner un avis sur les démarches pédagogiques,
- Susciter des visions prospectives de développement de la Maison de la Pierre du Sud de l'Oise plus particulièrement axée sur le développement du tourisme sur le territoire de l'Agglomération Creil Sud Oise en lien avec la pierre du Sud de l'Oise,
- Emettre des propositions sur la politique culturelle et scientifique de la Maison de la Pierre et la déclinaison des activités : expositions, recherches, publications, etc.

**Composition du Conseil scientifique**

Le Conseil Scientifique est composé de 15 membres maximum. Il s'appuie sur les compétences et connaissances d'experts, de scientifiques et de personnalités qualifiées.

Le Conseil scientifique présidé par un Président et un Vice-Président est réparti en quatre collèges spécialisés correspondant à quatre domaines de compétence :

- La géologie fondamentale ;
- La géologie appliquée et la géotechnique ;
- L'archéologie et l'Histoire ;
- La promotion de la Pierre avec les représentants du Comité de Direction de l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme et le Président de l'EPIC.

Les membres du Conseil scientifique possédant des compétences reconnues dans l'un des quatre domaines, ont un mandat de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Le membre démissionnaire informe le président et la directrice de l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme de son souhait de démission par écrit. Le Président de Creil Sud Oise Tourisme informe par écrit le ou les membres démissionnaires ainsi que le Président du Conseil scientifique.

### **Article 3 : Election et rôles du Président et du Vice-Président du Conseil Scientifique**

La Présidence et la Vice-Présidence du Conseil scientifique sont assurées par des personnalités scientifiques choisies en fonction de leurs compétences reconnues et de leur expertise.

Le président et le vice-président sont choisis lors de la séance d'installation du Conseil scientifique. Les membres du Conseil scientifique, candidats aux postes de président et de vice-président, peuvent se faire connaître jusqu'au moment du vote.

L'élection du président ou du vice-président requiert la majorité des deux tiers des membres présents au premier tour et la majorité simple au second tour. Le vote a lieu à main levée sauf si un membre du Conseil scientifique demande le scrutin secret.

Le vice-président est élu selon les mêmes modalités que celles prévues pour le président.

Le mandat du président est d'une durée de 3 ans. En cas de démission ou de décès, le président est remplacé dans un délai maximum de six mois. Le mandat du nouveau président expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de son prédécesseur.

Le mandat du vice-président est d'une durée de 3 ans. En cas de démission ou de décès du vice-président, les membres du Conseil scientifique, candidats au poste se font connaître ; le mandat du nouveau vice-président expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de son prédécesseur.

Le président du Conseil scientifique est chargé de veiller à l'application du présent règlement intérieur. Il représente le Conseil scientifique.

D'une façon générale, il est chargé d'assurer la bonne tenue des réunions. Il est assisté par un vice-président qui, en cas d'absence ou d'empêchement du président, participe à la préparation de l'ordre du jour des séances qu'il anime et il représente le Conseil scientifique.

En appui du président, le vice-président relit et valide les procès-verbaux de séances et des comptes-rendus d'activités annuels rédigés par la directrice de l'EPIC et la Responsable Culturelle de la Maison de la Pierre du Sud de l'Oise.

### **Article 4 : Organisation des réunions du Conseil scientifique**

Le Conseil scientifique se réunit en séance plénière a minima une fois par an pour émettre un avis consultatif d'ordre scientifique, technique et pédagogique sur les projets présentés par la directrice de l'EPIC qui pourra s'adjoindre un ou plusieurs membres de l'équipe de la Maison de la Pierre du Sud de l'Oise.

Le Conseil scientifique peut se réunir à la demande du président ou de la directrice de l'EPIC Creil sud Oise Tourisme, pour apporter rapidement un avis sur l'avancement d'un projet en cours ou sur un nouveau projet prévu dans l'année civile.

A la demande du président de l'EPIC ou de la directrice de l'EPIC, chacun des collègues peut se réunir pour émettre un avis consultatif d'ordre scientifique, technique et pédagogique sur un projet présenté par la directrice et/ou la responsable culturelle de la Maison de la Pierre du Sud de l'Oise. Si l'ensemble du Comité scientifique n'est pas mobilisé, l'avis rendu par le ou les collègue(s) concerné(s) est diffusé aux membres des autres collègues.

### **Article 5 : Ordre du jour et convocation**

Le président du Conseil scientifique arrête, en lien avec la directrice de l'EPIC, l'ordre du jour définitif des réunions, en distinguant les points nécessitant un avis, des autres points à l'ordre du jour, d'ordre informatif.

Le président de l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme peut inscrire d'office des points à l'ordre du jour.

La directrice de l'EPIC prépare les convocations portant l'ordre du jour Conseil scientifique, signées par le président par voie électronique, quinze jours au moins avant la date de la réunion.

Les convocations sont accompagnées des documents présentés en séance et, dans la mesure où la directrice de l'EPIC en dispose en temps utile, des éventuels documents qui se rapportant à l'ordre du jour.

Tous ces documents sont transmis par voie électronique ou à la demande expresse des intéressés, en version papier.

#### **Article 6 : Déroulement des réunions**

Les réunions se tiennent à la Maison de la Pierre ou dans tout autre lieu adapté ou bien en visio-conférence.

Le président du Conseil scientifique ou, en son absence, le vice-président, ouvre la réunion et vérifie que la moitié des membres, représentant le quorum, assiste à la séance. Il rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour. Des questions non prévues à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une présentation.

La directrice de l'EPIC apporte en cours de séance toutes les informations utiles aux débats et aux avis. Des documents utiles à l'information, concernant les sujets à traiter en séance, peuvent également être lus ou distribués pendant la réunion à la demande d'au moins un des membres.

Le président du Conseil scientifique ou, en son absence, le vice-président, prononce la clôture de la réunion après épuisement de l'ordre du jour.

#### **Article 7 : Modalités de vote**

Le Conseil scientifique émet un avis à la majorité des membres présents du Conseil.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Il ne peut être procédé à un vote avant que chaque membre présent du conseil ait été invité à prendre la parole. Le vote a lieu à main levée sauf si un membre demande un vote à bulletin secret. Les abstentions sont admises. Aucun vote par procuration n'est admis. Toutefois, un membre absent peut transmettre son avis écrit au Président du Conseil scientifique pour être lu en séance, cet avis ne valant pas vote.

Le Conseil scientifique ne peut délibérer que si la moitié des membres assiste à la séance. Lorsque le quorum n'est pas atteint, il délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour.

Un membre du Conseil scientifique ne peut prendre part aux votes ayant pour objet un dossier auquel il a un intérêt personnel. Les personnalités ou représentants d'organismes qualifiés extérieurs au Conseil scientifique appelés à assister, à titre consultatif et dans le cadre de la présentation d'un dossier, à un ou plusieurs points de l'ordre du jour du Conseil scientifique ne participent pas aux votes.

#### **Article 8 : Rapporteur**

Le Conseil scientifique peut désigner un rapporteur en son sein pour l'étude des dossiers sur lesquels il doit donner un avis. Le rapporteur rédige un rapport présenté en séance plénière et propose un avis au Conseil scientifique. La directrice de l'EPIC et / ou la responsable culturelle de la Maison de la Pierre du Sud de l'Oise apportent les sujets à l'ordre du jour pour lesquels aucun rapporteur n'a été désigné.

**Article 9 : Avis**

Le Conseil scientifique peut émettre des avis sur le contenu scientifique, technique et pédagogique d'un projet. Ces avis n'ont pas valeur d'expertise.

Chaque avis comprend des attendus, la position du Conseil scientifique et des recommandations éventuelles. Un projet de rédaction d'avis est préparé en séance.

Si certains membres du conseil émettent un avis divergeant de celui qui a été retenu majoritairement, ils peuvent demander qu'il en soit fait état en complément de l'avis.

Les avis sont rendus publics, selon des modalités à la discrétion des bénéficiaires des avis (Président de l'EPIC, directrice de l'EPIC).

De plus, tous les avis sont communicables individuellement au public, sur demande.

**Articles 10 : Déontologie, communication**

Sauf accord explicite du Président du Conseil scientifique, les membres du conseil :

- sont tenus à un devoir de réserve sur la teneur des débats ;
- ne peuvent utiliser les informations obtenues lors des travaux du Conseil scientifique, en dehors des instances pour lesquelles cette représentation est prévue ;
- doivent porter à la connaissance du Président de l'EPIC l'existence de conflits d'intérêts potentiels entre les activités professionnelles des membres et certaines de leurs activités au sein du conseil.
- s'engagent à participer de manière assidue aux réunions.

**Article 11 : Procès-verbal de réunion**

Un projet de procès-verbal de réunion est préparé durant chaque séance. Il indique le nom des membres présents et éventuellement excusés. Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour de la réunion, le procès-verbal reflète de façon suffisante et exacte la présentation du dossier devant le conseil, la discussion qui a suivi, les conclusions et l'avis adopté (y compris le résultat du vote).

L'approbation du procès-verbal de la réunion précédente constitue le premier point de l'ordre du jour de la réunion suivante. Toutefois, lorsque des délais rapides s'imposent, l'adoption peut être faite par correspondance suivant des modalités arrêtées par le Président du Conseil scientifique.

Le procès-verbal de la réunion, signé par le président du Conseil scientifique, est transmis par ce dernier, dans un délai de 3 mois maximum, aux membres du Conseil scientifique, au Président de l'EPIC et à la directrice de l'EPIC.

**Article 12 : Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur peut être modifié, amendé, complété, en accord avec la majorité des membres du Conseil scientifique.

**Article 13 : Remboursement des frais engagés**

Conformément à la délibération du CODIR Creil Sud Oise Tourisme n°21/2021, la directrice de l'EPIC peut assurer le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des membres du Conseil scientifique qui en font la demande, pour leur présence aux réunions du Conseil scientifique ainsi qu'aux réunions pour lesquelles ils représentent cette instance, représentation à la demande du président ou du vice-président.

Les frais de remboursement sont plafonnés : l'indemnité d'hébergement s'élève à 90 €, l'indemnité pour un petit-déjeuner est fixée à 10 €, et à 25 € pour les repas (déjeuner ou dîner).

Le remboursement des frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parc de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un transport en commun ou d'un véhicule personnel interviendra sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées.

Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

Pour obtenir ces remboursements, un état de frais signé par les membres du Conseil scientifique devra être transmis à la Directrice accompagné d'un RIB.

Fait à Creil, le

20 DEC. 2021

Michel BLARY



**Maison de la Pierre  
du Sud de l'Oise**

22 rue Jean-Jaurès 60740 St-Maximin  
03 44 61 18 54  
bienvenue@maisondelapierre-oise.fr  
www.maisondelapierre-oise.fr  
Siret : 834 212 789 00038  
IM060180001 | APE : 7990Z

Président de Comité de Direction Creil Sud Oise Tourisme